



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD

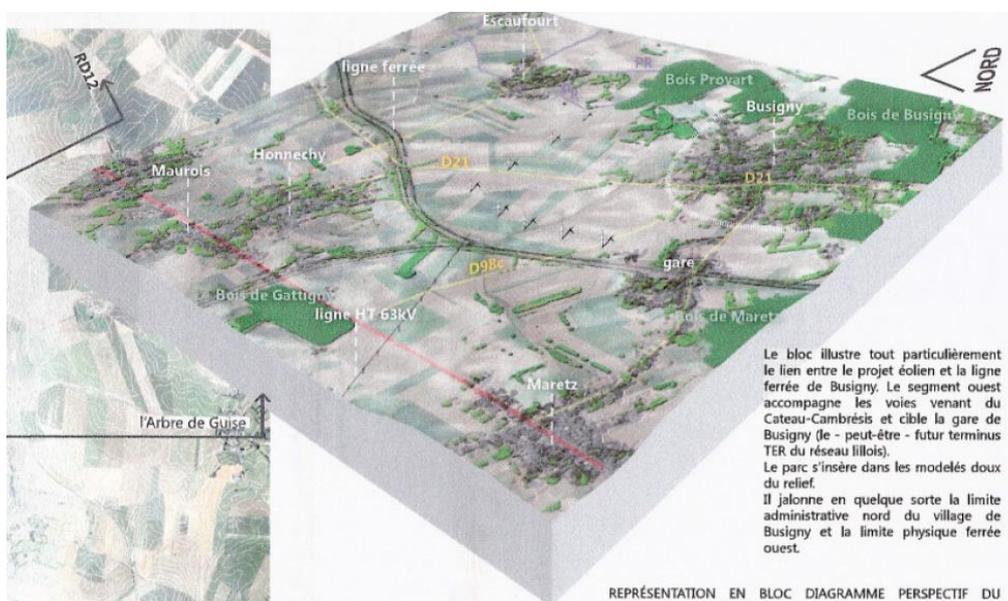


ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI



CANTON DE CLARY

COMMUNE DE BUSIGNY



Décision du Tribunal Administratif
N° E 1400064 / 59 du 05 mai 2014

Arrêté Préfectoral
du 21 mai 2014

Autorisation d'Exploiter un Parc Eolien comprenant :
08 Aérogénérateurs, deux postes de livraison,
nécessitant l'obtention d'un Permis de Construire pour chaque
élément du projet

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du : 30 juin Au : 30 juillet 2014

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

OBJET DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE :

Conformément à l'Article R.123-18 du Code de l'Environnement entré en vigueur le 1^{er} juin 2012, le présent procès-verbal de synthèse permet au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à la présente enquête publique.

Analyse Quantitative des remarques portées sur les registres d'enquête :

Au total 18 personnes se sont présentées aux permanences tenues par Nous Commissaire Enquêteur pendant la période du 30 juin au 30 juillet 2014

Communes	OBSERVATIONS RECUEILLIES					AVIS EMIS		
	Orales	Ecrites			TOTAL	Favorable	Défavorable	Sans avis
		Registre enquête	Lettres	Pétition				
BUSIGNY	3	14	3*	0	18	9	4	5*
Total	3	14	3*	0	18	9	4	5*

- **Lettres***: une lettre (M. OBLED) et deux délibérations en complément de l'observation portée sur le registre d'enquête par le Maire et son Conseiller Délégué à la Sécurité.
- **Sont considérés Sans Avis les personnes ayant écrit des remarques sans s'opposer au projet.**

Nous recueillons ici

28% de personnes sans avis,

22% de personnes défavorables soit totalement 5%, soit partiellement 17%.

50% de personnes favorables au projet

Les sujets suivants ont fait l'objet de remarques, inscrites au registre d'enquête, de courrier, de délibérations où lors d'échanges avec les habitants de BUSIGNY et HONNECHY.

- ✚ Implantation,
- ✚ Implantation «Surplomb»,
- ✚ Bruit,
- ✚ Perturbations faisceau hertzien (réception télévision),
- ✚ Dévalorisation du foncier bâti,
- ✚ Détériorations appareils électroménagers,
- ✚ Avis favorables au projet,

- ✚ Avis défavorables au projet dans son intégralité,
- ✚ Information du public,
- ✚ Balisage.

Implantation «SURPLOMB»:

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTREPROPOSITIONS
<p>Le 17 juillet 2014 :</p> <p>M. QUENNESSON Sylvain exploitant les parcelles ZD 85 et 86 sur la Commune de HONNECHY : je fais part de ma surprise de voir que le surplomb de l'éolienne E5 du projet de la SEPE les VENTS DU CAUDRESIS traverse mes parcelles sans que l'on ne m'avertisse ni même que l'on me demande l'autorisation. C'est pour cela que je m'oppose à ce surplomb.</p> <p>Le 25 juillet 2014 :</p> <p>Messieurs Bertrand LEFEBVRE Maire de HONNECHY et Michel DOUVROY Conseiller Délégué sont venus Nous remettre deux délibérations du Conseil Municipal de HONNECHY l'une en date du 03 décembre 2013 et la seconde en date du 17 juillet 2014, ces délibérations sont insérées au registre d'enquête sur lequel est inscrit :</p> <p>M. Bertrand LEFEBVRE agissant en tant que Maire de la Commune d'HONNECHY, accompagné de M. Michel DOUVROY Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité à la commune d'HONNECHY agissant en cette qualité inscrivent au registre d'enquête : par délibération le Conseil Municipal du 17/07/2014 confirme sa délibération prise le 03/12/2013 concernant la demande de surplomb et émet un avis défavorable quant à l'exploitation de l'aérogénérateur E5 (voir copies jointe à l'enquête publique des délibérations de la Commune d'HONNECHY des 03/12/2013 et 17/07/2014 sur le sujet).</p>	<p style="text-align: center;">NEANT</p> <p>Est-il possible de déplacer l'aérogénérateur E5 ?</p>

Implantation

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTREPROPOSITIONS
<p>Le 25 juillet 2014 :</p> <p>M. Jean Marie OBLET demeurant 25, Rue de l'Eglise HONNECHY venu simplement joindre une lettre explicative des impacts générés par l'implantation des aérogénérateurs à proximité de sa Commune</p> <p>Le 30 juillet 2014</p> <p>Mme Françoise DUPUY – LEVEQUE CROIX FONSOUMES</p> <p>Propriétaire exploitant est globalement satisfaite du projet d'éolienne 2. Une remarque particulière concernant son emplacement au centre d'une grande parcelle : l'implantation au plus près du chemin d'exploitation nous serait plus favorable.</p>	<p>NEANT</p> <p>Est-il possible de revoir l'implantation de l'éolienne N°2</p>

Bruit :

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTREPROPOSITIONS
<p>Le 17 juillet 2014 :</p> <p>M. PILLARD Sébastien 3, rue des Frères DESJARDIN : je suis inquiet suivant l'implantation des éoliennes à 500 mètres de mon habitation, je me pose des questions sur les nuisances sonores ainsi que de voir à longueur d'année des mâts, je m'inquiète aussi pour le bien être de ma famille (bruit) c'est pour cela que je fais part de celle-ci.</p> <p>Le 30 juillet 2014</p> <p>M. CHAUWIN Jean Michel 9, rue des Frères DESJARDINS BUSIGNY</p> <p>Suite à l'enquête sur les éoliennes émet une réserve à la suite des nuisances occasionnées et attend à long terme de voir le déroulement des opérations.</p>	<p>Pourquoi ne pas mettre les éoliennes ailleurs ?</p> <p>Réserve sur les nuisances .Au fil de Nos échanges Nous avons pu avoir quelques précisions sur la réserve émise</p>

Bruit :

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTREPROPOSITIONS
<p>Le 25 juillet 2014 :</p> <p>M. Bernard CAZIER demeurant à HONNECHY a porté sur le registre d'enquête le texte suivant :</p> <p>Je soussigné CAZIER Bernard propriétaire terrien su BUSIGNY et Conseiller Municipal à HONNECHY conteste l'implantation des éoliennes sur la Commune de BUSIGNY, le Conseil Municipal d'HONNECHY est d'ailleurs unanime pour dire non à cette implantation.</p> <p>La zone d'implantation est limitrophe à la Commune d'HONNECHY. Elle va engendrer un nombre considérable de nuisances visuelles, hertziennes et notamment acoustiques d'autant plus que la Commune d'HONNECHY se trouve grevée et excédée par un nouvel aménagement ferroviaire pour le fret avec une augmentation des passages de trains</p> <p>Ainsi le parc éolien conjugué au réseau ferré situé à proximité d'HONNECHY va accroître l'intensité des nuisances sonores d'autant plus que les vents dominants viennent régulièrement en direction d'HONNECHY, l'implantation des éoliennes en témoigne.</p> <p>A fortiori ...</p>	<p>Pourquoi ne pas mettre les éoliennes ailleurs ?</p>

Balilage :

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTREPROPOSITIONS
<p>Le 25 juillet 2014 :</p> <p>M. Bernard CAZIER demeurant à HONNECHY a porté sur le registre d'enquête le texte suivant :</p> <p>Je soussigné CAZIER Bernard propriétaire terrien sur BUSIGNY et Conseiller Municipal à HONNECHY conteste l'implantation des éoliennes sur la Commune de BUSIGNY, le Conseil Municipal d'HONNECHY est d'ailleurs unanime pour dire non à cette implantation. ./. </p> <p>A fortiori on peut constater que ses nuisances seront bien plus considérables pour les habitants d'HONNECHY que ceux de BUSIGNY, alors qu'HONNECHY sera confronté par les bruits et les clignotements permanents des éoliennes pour les rues de l'Eglise, rue de la Gare, rue du cheminot et la CD 21 route de Le CATEAU ./. </p>	<p>Pourquoi ne pas mettre les éoliennes ailleurs ?</p>

Information du Public :

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTREPROPOSITIONS
<p>Le 30 juillet 2014 :</p> <p>M. CHAUWIN Jean Michel 9, rue des Frères DESJARDINS BUSIGNY</p> <p>Suite à l'enquête sur les éoliennes émet une réserve à la suite des nuisances occasionnées et attend à long terme de voir le déroulement des opérations.</p>	<p>NEANT</p>

Demande d'informations et consultation du dossier :

OBSERVATIONS	ECHANGES AVEC LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Le 17 juillet 2014 :</p> <p>M. ROLLAND exploitant la parcelle ZD 75 propriété de la Commune de BUSIGNY (CCAS)</p> <p>La consultation lancée par M. BREBION prévoyait l'implantation d'une éolienne sur cette parcelle</p> <p>M. RICHEZ Jean Marie propriétaire exploitant du bois et de parcelles au lieu-dit Bois de GATTIGNY</p> <p>Non concerné par le projet, toutefois M. RICHEZ est venu consulter le dossier d'implantation des éoliennes suite à la vue d'un panneau d'affichage sur lequel l'avis d'enquête publique délimitait la zone retenue pour le projet de 08 éoliennes.</p> <p>Le 25 juillet 2014</p> <p>M. Yves LABBE est venu se faire présenter le projet d'implantation des éoliennes sur la Commune en lieu et place de son fils propriétaire sur la Commune, qui, militaire ne peut venir se renseigner.</p> <p>M. Yves LABBE n'a pas souhaité porter de remarque sur le registre d'enquête et en réfèrera à son fils pour lui préciser les échanges que Nous avons eu à ce sujet.</p>	<p>Il est vrai que parmi les variantes proposées l'implantation d'une éolienne sur cette parcelle était prévue cette variante n'a pas été retenue.</p> <p>Le schéma d'implantation et les variantes Nous ont été présentés le 17 juin en Mairie de BUSIGNY par le Chef de Projets avec une explication sur chaque variante et le pourquoi de la variante retenue au grand damne de M. Le Maire qui voyait ainsi s'envoler une ressource supplémentaire pour le CCAS. M. Le Maire accepte ce choix.</p> <p>Les parcelles de M. RICHEZ se situent hors du périmètre (ex ZDE), aucune étude pour le présent projet n'avait été envisagée.</p> <p>Les parcelles de M. LABBE se situent dans la bande des 500m des habitations pour des raisons de Sécurité cette zone n'ayant pas été retenue.</p> <p>(réf : étude d'impact paysager page 125)</p>

Avis recueillis favorables au projet :

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTRE PROPOSITIONS
<p>Le 17 juillet 2014 :</p> <p>Mme BERROYER – LEHAMBRE Jocelyne Propriétaire à BUSIGNY parcelle ZE 25 (bailleur)</p> <p>Implantation de l'éolienne E4 pas de remarque particulière concernant le matériel et l'implantation</p> <p>Les informations fournies tant par le Commissaire Enquêteur que par la Société ECOTERA sont complètes et satisfaisantes. Donc sécurisantes. Nous sommes très favorables.</p> <p>Cordialement</p> <p>Mme Véronique FLAMAND Est favorable à cette réalisation</p> <p>M. PONSEEL Est favorable à cette réalisation</p>	<p>NEANT</p>

OBSERVATIONS	PROPOSITIONS CONTRE PROPOSITIONS
<p>Le 25 juillet 2014 :</p> <p>M. Hervé SERUSIER a porté sur le registre d'enquête la remarque suivante :</p> <p>Propriétaire exploitant donne son avis favorable au projet éolien. Parcelle ZH 51 E07</p> <p>M. Philippe BUISSIER a porté sur le registre d'enquête la remarque suivante :</p> <p>Donne son avis favorable au projet éolien sur la Commune de BUSIGNY. Parcelle ZD 35 E01</p> <p>M. Frédéric RICHEZ a rédigé l'observation suivante : propriétaire exploitant des parcelles ZD 40 et ZD 41 lieu d'implantation des E5 et E6 donne un avis favorable au projet.</p> <p>Le 30 juillet 2014 :</p> <p>Messieurs GOEMAERE Antoine Julien, GAEC du Bois de Malmaison, propriétaires exploitants donnent un Avis Favorable au projet Eolien du Mont de BAGNY E8</p> <p>M. Géry JOOS, 7, rue de la Gare à HONNECHY propriétaires des parcelles surplombées par l'éolienne E5 sur le territoire d'HONNECHY déclare n'avoir aucune opposition à leur installation et donne un Avis Favorable. Aucun préjudice ne peut concerner la perte culturelle ni le rendement des récoltes.</p>	<p style="text-align: center;">NEANT</p>

ANALYSE ET NOTES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Implantation «SURPLOMB»:

OBSERVATIONS	ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Le 17 juillet 2014 :</p> <p>M. QUENNESSON Sylvain exploitant les parcelles 85 et 86 sur la Commune de HONNECHY : je fais part de ma surprise de voir que le surplomb de l'éolienne E5 du projet de la SEPE LES VENTS DU CAUDRESIS traverse mes parcelles sans que l'on ne m'avertisse ni même que l'on me demande l'autorisation. C'est pour cela que je m'oppose à ce surplomb.</p> <p>Le 25 juillet 2014 :</p> <p>Messieurs Bertrand LEFEBVRE Maire de HONNECHY et Michel DOUVROY Conseiller Délégué sont venus Nous remettre deux délibérations du Conseil Municipal de HONNECHY l'une en date du 03 décembre 2013 et la seconde en date du 17 juillet 2014, ces délibérations sont insérées au registre d'enquête sur lequel est inscrit :</p> <p>M. Bertrand LEFEBVRE agissant en tant que Maire de la Commune d'HONNECHY, accompagné de M. Michel DOUVROY Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité à la commune d'HONNECHY agissant en cette qualité inscrivent au registre d'enquête : par délibération le Conseil Municipal du 17/07/2014 confirme sa délibération prise le 03/12/2013 concernant la demande de surplomb et émet un avis défavorable quant à l'exploitation de l'aérogénérateur E5 (voir copies jointe à l'enquête publique des délibérations de la Commune d'HONNECHY des 03/12/2013 et 17/07/2014 sur le sujet).</p>	<p>Nous sommes surpris que dans la démarche propriétaire et exploitant que M. JOOS ne vous ai pas tenu informé, l'exploitant, du projet éolien.</p> <p>Sans s'opposer à la globalité du projet au nom de ses citoyens le Conseil Municipal a délibéré à deux reprises en émettant un avis défavorable au positionnement de l'aérogénérateur N°5</p> <p>A ce stade de la consultation du public par le biais de l'enquête publique, rien n'est figé.</p> <p>Nous soumettrons au responsable du projet dans notre analyse de synthèse d'étudier la possibilité de déplacer l'implantation de cette éolienne si les contraintes techniques et urbanistiques le permettent.</p>

Implantation

OBSERVATIONS	ANALYSE COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Le 25 juillet 2014</p> <p>M. Jean Marie OBLET demeurant 25, Rue de l'Eglise HONNECHY venu simplement joindre une lettre explicative des impacts générés par l'implantation des aérogénérateurs à proximité de sa Commune</p> <p>«L'enquête publique pour le projet d'éoliennes a retenu toute mon attention</p> <p>HONNECHY va subir une augmentation des nuisances sonores par le passage de trains supplémentaires, 10 par jour entre 6h-9h et 16h-19h avec le nouvel itinéraire qui va emprunter le tracé existant.</p> <p>A cela une implantation d'éoliennes a quelques mètres de la voie ferrée</p> <p>Pour la parcelle ZE 27 que j'occupe sur BUSIGNY, en tant que locataire, et n'étant pas concernée par l'implantation d'éolienne.</p> <p>Je souhaiterai qu'elle reste exclue du projet, qu'elle n'ait pas de passage de câbles électriques souterrains et aussi qu'elle n'ait pas de création de chemin dans cette parcelle».</p> <p>Le 30 juillet 2014</p> <p>Mme Françoise DUPUY – LEVEQUE CROIX FONSOUMES</p> <p>Propriétaire exploitant est globalement satisfaite du projet d'éolienne 2. Une remarque particulière concernant son emplacement au centre d'une grande parcelle : l'implantation au plus près du chemin d'exploitation nous serait plus favorable.</p>	<p>La bretelle ferroviaire Nous parait hors sujet, opérationnelle en fin 2014 cet aménagement a fait l'objet d'une enquête publique ayant reçu un avis et une décision favorables.</p> <p>Pour information la distance séparant les éoliennes de la voie ferrée a été validée par RFF respectant ainsi les distances d'éloignement et de sécurité</p> <p>Bien que située dans l'EX ZDE la parcelle ZE 27 qu'exploite M.OBLET ne sera asservie d'aucune servitude de passage, aucun réseau n'y sera enfoui.</p> <p>Votre parcelle est exclue de la zone d'intérêt éolien.</p> <p>Il est vrai que le chemin d'accès crée une certaine gêne à l'exploitation de la parcelle. Sans déplacer l'E2 la modification du tracé du chemin d'accès pourrait être envisagée mais ne ferait que déplacer la gêne.</p>

Note du Commissaire Enquêteur :

Aux dires de M. QUENNESSON, lors de Notre entretien Nous sommes surpris que dans la démarche d'implantation son propriétaire bailleur M.JOOS ne l'ai pas informé de ce projet.

Le surplomb ne donne pas droit à indemnisation, car il n'engendre aucune perte d'exploitation.

Lors de l'enquête publique relative à la modification du POS pour laquelle le Zonage et le Règlement étaient appelés à prendre en compte la possibilité d'implanter des éoliennes en Zone Agricole par création d'un secteur NCe (articles NC1 et NC7), M. OBLED avait déjà manifesté son désaccord le 06 juin 2012.

Sans s'opposer à la globalité du projet au nom de ses citoyens le Conseil Municipal de HONNECHY a délibéré à deux reprises en émettant un avis défavorable au **positionnement de l'aérogénérateur N°5, sans pour cela émettre un Avis Défavorable à la totalité du projet.**

Nous soumettons ici au responsable du projet dans Notre analyse de synthèse d'étudier la possibilité de déplacer l'implantation de l'éolienne N°5 en retenant les possibles contraintes techniques liées à ce déplacement (effets de sillage et de turbulence) les distances nécessaires entre les turbines seraient ainsi modifiées et plus particulièrement pour l'aérogénérateur N°6 qui pourraient subir des dommages mécaniques .

Chaque concepteur de turbine possède ces propres caractéristiques en matière de distance entre les différentes turbines. En fonction des vents dominants (ici Sud – Sud/Ouest) le constructeur SIEMENS préconise une distance de 5 diamètres et pour les vents perpendiculaires une distance de 3 diamètres entre les aérogénérateurs.

L'autre contrainte pourrait être urbanistique et paysagère qui remettrait en cause toute l'implantation arrêtée lors du choix de la variante et de savoir si ce seront toujours les mêmes propriétaires et exploitants qui seraient impactés tant sur l'implantation que sur le surplomb.

Nous pensons qu'il faut minimiser ce surplomb tant sur les parcelles de M. JOOS exploitées par M. QUENNESSON que sur le faible impact au droit du chemin de HONNECHY sur la propre Commune d'HONNECHY. La faible densité de circulation sur ce chemin rural n'est pas reprise dans l'étude de dangers.

La remarque de Mme DUPUY rejoint également la contrainte urbanistique et paysagère. Lors de la demande de Permis de Construite l'implantation avait été validée par les deux parties. Il est vrai que le chemin d'accès rend difficile l'exploitation de la parcelle. Est-il possible de modifier le tracé du chemin d'accès car le déplacement de l'E2 briserait l'arcure ainsi établie dans la variante.

Lors de l'enquête publique relative à la modification du POS pour laquelle le Zonage et le Règlement étaient appelés à prendre en compte la possibilité d'implanter des éoliennes en Zone Agricole par création d'un secteur NCe (articles NC1 et NC7), Messieurs CAZIER Bernard et CAZIER Claude s'opposaient à l'implantation d'éoliennes sur les parcelles suivantes ZE 44, ZE 45, ZE 46, ZE 47 ainsi que la parcelle ZE 14 pour les mêmes motifs que ceux-ci-dessus repris.

Il Nous semble que tous les desideratas des propriétaires exploitants et propriétaires bailleurs à l'exception de certains exploitants aient été pris en compte au regard des consultations respectives ou évènements tels que la dernière modification du POS.

Le syndrome NIMBY est toujours d'actualité.

A ce stade de la consultation du public par le biais de l'enquête publique, rien n'est figé.

Bruit :

OBSERVATIONS	ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Le 17 juillet 2014 :</p> <p>M. PILLARD Sébastien 3, rue des Frères DESJARDIN : je suis inquiet suivant l'implantation des éoliennes à 500 mètres de mon habitation, je me pose des questions sur les nuisances sonores ainsi que de voir à longueur d'année des mâts, je m'inquiète aussi pour le bien être de ma famille (bruit) c'est pour cela que je fais part de celle-ci.</p> <p>Le 30 juillet 2014</p> <p>M. CHAUWIN Jean Michel 9, rue des Frères DESJARDINS BUSIGNY</p> <p>Suite à l'enquête sur les éoliennes émet une réserve à la suite des nuisances occasionnées et attend à long terme de voir le déroulement des opérations.</p> <p><i>Dans Nos échanges Nous sommes parvenus à comprendre quel était son argumentation dans sa réserve.</i></p>	<p>La réglementation en matière de bruit de voisinage et d'émergence sonore maximale autorisée est très stricte en France et peut obliger un exploitant de parc éolien à brider les éoliennes (mode de fonctionnement moins bruyant mais diminuant la production), voire à arrêter certaines éoliennes, en cas de dépassement constaté des 3dB(A) maximum autorisés de nuit.</p> <p>Il n'est évidemment pas dans l'intérêt d'un exploitant éolien de générer des nuisances sonores pour les riverains, et de risquer ainsi de voir ces éoliennes bridées ou arrêtées. L'expertise ACAPELLA permet de vous assurer en amont de la prise en compte de cette réglementation.</p> <p>Nous avons présenté à M. PILLARD à partir du résumé non technique (pages 36 à 39), l'étude de dangers, l'étude d'impact sur la santé et l'environnement les points de mesure de bruit à proximité de son domicile et comparé les relevés ainsi établis sous la forme de la carte de bruit et de l'échelle du bruit (source de l'ADEME)</p> <p>Nous avons présenté à M. CHAUWIN à partir du résumé non technique (pages 36 à 39), l'étude de dangers, l'étude d'impact sur la santé et l'environnement les points de mesure de bruit à proximité de son domicile et comparé les relevés ainsi établis sous la forme de la carte de bruit et de l'échelle du bruit (source de l'ADEME) se dit souvent confronté aux vents du Nord alors que la Rose des Vents indique des vents majoritairement Sud – Sud /Ouest</p>

Note du Commissaire Enquêteur :

Il n'est évidemment pas dans l'intérêt d'un exploitant éolien de générer des nuisances sonores pour les riverains, et de risquer ainsi de voir ces éoliennes bridées ou arrêtées. L'expertise ACAPELLA permet de vous assurer de la prise en compte de cette réglementation en s'appuyant sur l'Arrêté du 26 août 2011 qui fixe les seuils d'émergence sonore de jour comme de nuit.

Conformément à la Circulaire du 29 août 2011 l'Inspecteur des installations classées de la DREAL se doit de procéder, dans les 6 mois à un suivi et évaluation du parc servant à vérifier ou faire vérifier la conformité :

- des valeurs de bruit prévues dans l'Etude menée par le Cabinet ACAPELLA
- de tout autre paramètre relevant des ICPE notifié dans l'étude de danger.

Puis ce programme de vérification sera inscrit dans un plan pluriannuel d'inspection.

En cas de non-respect : le pétitionnaire se verra contraint d'apporter des améliorations et / ou bridages suivant les conditions atmosphériques sous peine de poursuite ou d'arrêt des éléments non conformes.

Un point de mesure du bruit a été positionné (point N°1 route de le CATEAU) sur la Commune d'HONNECHY.

Les distances réglementaires sont respectées et les demeures de Messieurs PILLARD et CHAUWIN sont à plus de 600 mètres..

Ondes Hertziennes et la Réception télévision

OBSERVATIONS	ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Le 25 juillet 2014 :</p> <p>M. Bernard CAZIER demeurant à HONNECHY a porté sur le registre d'enquête le texte suivant :</p> <p>Je soussigné CAZIER Bernard propriétaire terrien su BUSIGNY et Conseiller Municipal à HONNECHY conteste l'implantation des éoliennes sur la Commune de BUSIGNY, le Conseil Municipal d'HONNECHY est d'ailleurs unanime pour dire non à cette implantation.</p> <p>La zone d'implantation est limitrophe à la Commune d'HONNECHY. Elle va engendrer un nombre considérable de nuisances visuelles, hertziennes et notamment acoustiques d'autant plus que la Commune d'HONNECHY se trouve grevée et excédée par un nouvel aménagement ferroviaire pour le fret avec une augmentation des passages de trains.</p> <p>Ainsi le parc éolien</p> <p>Le 30 juillet 2014</p> <p>M. CHAUWIN Jean Michel dans Nos échanges sur la réserve qu'il émet M. CHAUWIN Nous fait part du risque de perturbation des ondes de télévision</p>	<p>Nous avons communiqué à Messieurs CAZIER et CHAUWIN les termes de l'Article L 112-2 en ces termes :</p> <p><i>Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 10 août 1974 est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation.</i></p>

Note du Commissaire Enquêteur :

La perturbation des ondes hertziennes fait l'objet d'un article repris dans le Code de la Construction et de l'Habitation (**Article L112-12**) , en cas de perturbation, des mesures compensatoires sont prévues et décrites dans le dossier au chapitre des mesures associées.

Balisage :

OBSERVATIONS	ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Le 25 juillet 2014 :</p> <p>M. Bernard CAZIER demeurant à HONNECHY a porté sur le registre d'enquête le texte suivant :</p> <p>Je soussigné CAZIER Bernard propriétaire terrien sur BUSIGNY et Conseiller Municipal à HONNECHY conteste l'implantation des éoliennes sur la Commune de BUSIGNY, le Conseil Municipal d'HONNECHY est d'ailleurs unanime pour dire non à cette implantation. ./</p> <p>A fortiori on peut constater que ses nuisances seront bien plus considérables pour les habitants d'HONNECHY que ceux de BUSIGNY, alors qu'HONNECHY sera confronté par les bruits et les clignotements permanents des éoliennes pour les rues de l'Eglise, rue de la Gare, rue du cheminot et la CD 21 route de Le CATEAU</p> <p>./</p>	<p>Ce mode de balisage est rendu obligatoire par l'OACI.</p>

Note du Commissaire Enquêteur :

Le balisage OBSTAFASH LED équipant les éoliennes relève d'une obligation de l'Organisation Aérienne Civile Internationale OACI et reprise par l'aviation civile et militaire. L'ancien type de flash blanc n'existe plus ; des aménagements différenciant le balisage de jour (blanc) et (rouge) de nuit sont rendus moins agressifs par des améliorations techniques. Les constructeurs s'emploient à développer, à puissance égale de pouvoir lumineux, de nouveaux systèmes moins agressifs.

Un tableau comparatif est donné page 213 de l'Etude d'Impact sur la Santé et l'Environnement Chapitre 4.2.1.2.4 balisage lumineux.

Dévaluation du Patrimoine bâti :

OBSERVATIONS	ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Le 30 juillet 2014</p> <p>M. CHAUWIN Jean Michel dans Nos échanges sur la réserve qu'il émet M. CHAUWIN Nous fait part du risque de dévaluation du patrimoine au moment de la revente de sa maison.</p>	<p>Dans Nos échanges Nous sommes parvenus à comprendre quel était son argumentation dans sa réserve.</p> <p>Lors de la cession de votre patrimoine vous avez toute latitude de déposer un recours devant le Tribunal Administratif Ce recours peut prendre en compte le non-respect des distances de sécurité si cette distance est inférieure à 500m imposée aux porteurs de projet.</p> <p>Des jugements auprès de la cour d'appel ont été rendus à Orléans en mai 2003 et à Rennes en septembre pour des implantations en dehors des limites préconisées.</p> <p>La perte de valeur immobilière peut être prise en compte dans certains contrats d'assurances.</p>

Détérioration des appareils électroménagers :

OBSERVATIONS	ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Le 30 juillet 2014</p> <p>M. CHAUWIN Jean Michel dans Nos échanges M. CHAUWIN Nous fait part qu'à sa connaissance deux postes de télévision ont explosé.</p>	<p>Dans Nos échanges Nous sommes parvenus à comprendre quel était son argumentation dans sa réserve.</p> <p>L'énergie produite par les éoliennes n'est pas réinjectée localement dans le Réseau RTE / ERDF mais les 2 postes de livraison qui centralisent l'énergie des éoliennes est acheminée par câbles souterrains vers un poste de raccordement non défini à ce jour.</p>

Note du Commissaire Enquêteur :

Nous n'avons pas assez d'informations locales sur la dépréciation du patrimoine bâti lié au fait d'installation d'éoliennes.

Une enquête réalisée par le CAUE tend à montrer qu'aucun impact positif ou négatif ne peut être considéré sur la dévaluation des biens immobiliers

Quant à la détérioration de l'électroménager ne serait-ce pas des on dit qui Nous paraissent invérifiables.

Information du Public :

OBSERVATIONS	ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Le 30 juillet 2014 :</p> <p>M. CHAUWIN Jean Michel 9, rue des Frères DESJARDINS BUSIGNY</p> <p>Suite à l'enquête sur les éoliennes émet une réserve à la suite des nuisances occasionnées et attend à long terme de voir le déroulement des opérations.</p>	<p>Dans Nos échanges Nous sommes parvenus à comprendre quel était son argumentation dans sa réserve.</p> <p>Bon nombre de réunions, de communiqués de presse, d'informations toutes boites ont été réalisées.</p> <p>Nous avons posé la question au responsable du projet la nécessité d'organiser une réunion publique, cette option aurait été retenue si les besoins s'en faisaient sentir. Eu égard la participation du public cette réunion ne s'est pas avérée nécessaire.</p> <p>Notre rapport reprend toute la phase de concertation du public et la mini exposition permettait, durant l'enquête publique, de se tenir informé.</p>

Demande d'informations et consultation du dossier :

OBSERVATIONS	ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Le 17 juillet 2014 :</p> <p>M. ROLLAND exploitant la parcelle ZD 75 propriété de la Commune de BUSIGNY (CCAS)</p> <p>La consultation lancée par M. BREBION prévoyait l'implantation d'une éolienne sur cette parcelle</p> <p>M. RICHEZ Jean Marie propriétaire exploitant du bois et de parcelles au lieu-dit Bois de GATTIGNY</p> <p>Non concerné par le projet, toutefois M. RICHEZ est venu consulter le dossier d'implantation des éoliennes suite à la vue d'un des panneaux d'affichage sur lequel l'avis d'enquête publique délimitait la zone retenue pour le projet de 08 éoliennes.</p> <p>Le 25 juillet 2014</p> <p>M. Yves LABBE est venu se faire présenter le projet d'implantation des éoliennes sur la Commune au profit de son fils propriétaire sur la Commune, qui, militaire ne peut venir se renseigner.</p> <p>M. Yves LABBE n'a pas souhaité porter de remarque sur le registre d'enquête et en réfèrera à son fils pour lui préciser les échanges que Nous avons eu à ce sujet.</p>	<p>Si ces personnes n'ont pas souhaité inscrire de remarques sur le registre d'enquête Nous pouvons considérer que l'information transmise répondait à leurs attentes.</p>

Note du Commissaire Enquêteur :

Parmi les variantes proposées l'implantation d'une éolienne sur cette parcelle était prévue cette variante n'a pas été retenue.

Le schéma d'implantation et les variantes Nous ont été présentés le 17 juin en Mairie de BUSIGNY par le Chef de Projets avec une explication sur chaque variante et le pourquoi de la variante retenue au grand damne de M. Le Maire qui voyait ainsi s'envoler une ressource supplémentaire pour le CCAS. M. Le Maire en a accepté ce choix.

Les parcelles de M. RICHEZ se situent hors zone d'intérêt éolien (ex ZDE), aucune étude pour le présent projet n'avait été envisagée.

Les parcelles de M. LABBE se situent dans la bande des 500m des habitations pour des raisons de Sécurité cette zone n'ayant pas été retenue.

Avis recueillis favorables au projet :

OBSERVATIONS	ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Le 17 juillet 2014 :</p> <p>Mme BERROYER – LEHAMBRE Jocelyne Propriétaire à BUSIGNY parcelle ZE 25 (bailleur) Implantation de l'éolienne E4 pas de remarque particulière concernant le matériel et l'implantation Les informations fournies tant par le Commissaire Enquêteur que par la Société ECOTERA sont complètes et satisfaisante.. Donc sécurisantes. Nous sommes très favorables. Cordialement</p> <p>Mme Véronique FLAMAND Est favorable à cette réalisation</p> <p>M. PONSEEL Est favorable à cette réalisation</p> <p>Le 25 juillet 2014 :</p> <p>M. Hervé SERUSIER a porté sur le registre d'enquête la remarque suivante : Propriétaire exploitant donne son avis favorable au projet éolien. Parcelle ZH 51 E07</p> <p>M. Philippe BUISSIER a porté sur le registre d'enquête la remarque suivante : Donne son avis favorable au projet éolien sur la Commune de BUSIGNY. Parcelle ZD 35 E01</p> <p>M. Frédéric RICHEZ a rédigé l'observation suivante : propriétaire exploitant des parcelles ZD 40 et ZD 41 lieu d'implantation des E5 et E6 donne un avis favorable au projet.</p> <p>Le 30 juillet 2014</p> <p>Messieurs GOEMAERE Antoine Julien, GAEC du Bois de Malmaison, propriétaires exploitants donnent un Avis Favorable au projet Eolien du Mont de BAGNY E8</p>	<p>Notre analyse est reprise dans la Note du Commissaire Enquêteur</p>

M. Géry JOOS, 7, rue de la Gare à HONNECHY propriétaires des parcelles surplombées par l'éolienne sur le territoire d'HONNECHY déclare n'avoir aucune opposition à leur installation et donne un Avis Favorable. Aucun préjudice ne peut concerner la faune culturelle ni le rendement des récoltes.

Mme Françoise DUPUY – LEVEQUE CROIX FONSOUMES

Propriétaire exploitant est globalement satisfaite du projet d'éolienne 2. Une remarque particulière concernant son emplacement au centre d'une grande parcelle : l'implantation au plus près du chemin d'exploitation nous serait plus favorable.

Note du Commissaire Enquêteur : Mesdames DUPUY – LEVEQUE, BERROYER, FLAMAND, Messieurs SERUSIER, BUISSIER, RICHEZ, GOEMARE, JOOS, PONSEEL, sont tous soit des propriétaires exploitants soit des propriétaires bailleurs et viennent ici confirmer l'accord établi avec la SEPE LES VENTS DU CAUDRESIS filiale d'ECOTERA.

Avis recueillis défavorables au projet :

Note du Commissaire Enquêteur :

Seule une personne M. CAZIER Bernard est totalement opposé au projet, certaines de ces remarques ont été classées dans différentes rubriques et ont fait l'objet d'une analyse pour chacune d'entre-elles. Son opposition remonte à la modification du POS pour les parcelles qu'il occupe sur la Commune de BUSIGNY, lors de la phase d'étude et les variantes proposées ses parcelles n'ont jamais fait l'objet d'une intégration à la zone d'intérêt éolien de par leur topographie et la proximité des habitations en aucun cas M. CAZIER a été contacté par le chef de Projet

Avis recueillis défavorables pour une seule éolienne (E5) :

Note du Commissaire Enquêteur :

Le Conseil Municipal de HONNECHY a délibéré interdisant le surplomb du chemin de HONNECHY à la limite des deux Communes de HONNECHY. Ce surplomb ne représente qu'une faible surface et ce bout de chemin n'est pas prévu pour accéder à cette éolienne ni aux engins de chantier et de transport d'éléments de l'éolienne la restriction de la hauteur du pont en est la cause.

M. QUENNESSON s'oppose au surplomb des parcelles qu'il exploite dont le propriétaire que nous avons rencontré, M. JOOS, est favorable au projet. L'une des raisons invoquées est : la non indemnisation pour perte d'exploitation et la non information du propriétaire à son égard. A notre connaissance ce genre d'indemnisation n'est pas usage, quant à l'information celle-ci a bien été faite par le propriétaire

Avis recueillis défavorables pour l'implantation sur une parcelle.

Note du Commissaire Enquêteur :

M. Jean Marie OBLET s'oppose à l'implantation ou le surplomb d'une éolienne sur la parcelle ZE 27 qu'il exploite sur BUSIGNY, en tant que locataire.

Nous rappelons ici qu'aucun aérogénérateur n'est prévu sur cette parcelle, ni à proximité immédiate.



Synthèse propre au Commissaire Enquêteur sur le projet :

- ❖ Sans remettre en cause l'étude acoustique réalisée par ACAPELLA et du logiciel utilisé par la majorité des bureaux d'études en acoustique, tous ces calculs restent basés sur des probabilités et laissent toujours planer bon nombre d'incertitudes sur :
 - Le choix des périodes retenues pour les mesures de bruit dans le présent projet et plus particulièrement le choix de la période hivernale découpée en deux zones et en deux phases (une phase hiver pour une zone, une phase printemps pour une autre zone) Pourquoi pas les deux zones en même temps sur deux périodes identiques ?
 - La durée de ces périodes qui normalement est fixées à 14 jours consécutifs,
 - Le pourquoi de la mesure du vent est-elle fixée à une hauteur de 10m et que seule toute valeur inférieure à 5m/s est-elle retenue ?
 - La vitesse réelle, la direction du vent les jours de mesure.

Ce qui vous permettait de conclure qu'il y a très peu de risque d'infraction au sens réglementaire et qu'il convient de retenir que cette étude vise à estimer des risques et non à déterminer précisément les valeurs d'émergence qui existeront sur le site. Nous pouvons comprendre ici l'inquiétude des personnes exposées qui se sont manifestées pendant l'enquête.

- ❖ Si dans la lettre de demande Nous trouvons les actes d'engagement des propriétaires exploitants et des propriétaires bailleurs Nous sommes surpris de ne pas trouver les accords des exploitants. Il Nous semble que c'est une obligation d'avoir l'accord des deux parties pour le contrat d'indemnisation en cas de perte d'exploitation.
- ❖ Nous avons trouvé ici un document très précis mais aussi très volumineux dont plus de 400 pages en un seul volume dédié aux photomontages (partie 3B de l'étude d'impact paysager). Lorsque Nous voulons assimiler et présenter, ces analyses et ses résultats pour répondre aux interrogations de Nos interlocuteurs Nous comprenons mieux leur réaction et leur désintéressement à vouloir parcourir seuls un tel dossier.
- ❖ Tout comme au début de l'enquête et au terme de cette enquête publique Nous ne savons toujours pas si la première modification du POS de la Commune a été validée par la DDTM, et les Services de la Sous - Préfecture du NORD, la deuxième enquête publique qui concerne plus particulièrement l'Aérogénérateur N°1 n'est toujours pas lancée. Cette situation Nous paraît un point bloquant pour l'obtention des Permis de Construire.





Annexe 1 Retranscription des remarques portées sur les registres d'enquête



Annexe 2 Courrier et délibérations déposés et annexés au Registre d'enquête

A BEAURAINS, le 2 août 2014

Le Commissaire Enquêteur

ANNEXE 1



Le jeudi 17 juillet 2014 de 14h00 à 17H00 Troisième permanence en Mairie de BUSIGNY :

M. QUENNESSON Sylvain exploitant les parcelles ZD 85 et 86 sur la Commune de HONNECHY : je fais part de ma surprise de voir que le surplomb de l'éolienne E5 du projet de la SEPE LES VENTS DU CAUDRESIS traverse mes parcelles sans que l'on ne m'avertisse ni même que l'on me demande l'autorisation. C'est pour cela que je m'oppose à ce surplomb.

Signé QUENNESSON

M. PILLARD Sébastien 3, rue des Frères DESJARDIN : je suis inquiet suivant l'implantation des éoliennes à 500 mètres de mon habitation, je me pose des questions sur les nuisances sonores ainsi que de voir à longueur d'année des mâts, je m'inquiète aussi pour le bien être de ma famille (bruit) c'est pour cela que je fais part de celle-ci.

Signé PILLARD

Mme BERROYER – LEHAMBRE Jocelyne

Propriétaire à BUSIGNY parcelle ZE 25 (bailleur)

Implantation de l'éolienne E4 pas de remarque particulière concernant le matériel et l'implantation

Les informations fournies tant par le Commissaire Enquêteur que par la Société ECOTERA sont complètes et satisfaisante.. Donc sécurisantes. Nous sommes très favorables.

Cordialement

Signé BERROYER.

Mme Véronique FLAMAND

Je soussigné Véronique FLAMAND est favorable à cette réalisation

Signé FLAMAND

M. PONSEEL

Je soussigné M. PONSEEL est favorable à cette réalisation

Signé PONSEEL

Le Vendredi 25 juillet 2014 09h00 à 12H00 Quatrième permanence en Mairie de BUSIGNY

M. Jean Marie OBLET demeurant 25, Rue de l'Eglise HONNECHY venu simplement joindre une lettre explicative des impacts générés par l'implantation des aérogénérateurs à proximité de sa Commune :

«L'enquête publique pour le projet d'éoliennes a retenu toute mon attention

HONNECHY va subir une augmentation des nuisances sonores par le passage de trains supplémentaires, 10 par jour entre 6h-9h et 16h-19h avec le nouvel itinéraire qui va emprunter le tracé existant.

A cela une implantation d'éoliennes a quelques mètres de la voie ferrée

Pour la parcelle ZE 27 que j'occupe sur BUSIGNY, en tant que locataire, et n'étant pas concernée par l'implantation d'éolienne.

Je souhaiterais qu'elle reste exclue du projet, qu'elle n'ait pas de passage de câbles électriques souterrains et aussi qu'elle n'ait pas de création de chemin dans cette parcelle».

Signé OBLET

M. Hervé SERUSIER a porté sur le registre d'enquête la remarque suivante :

Propriétaire exploitant donne son avis favorable au projet éolien. Parcelle ZH 51 E07

Signé SERUSIER

M. Philippe BUISSIER a porté sur le registre d'enquête la remarque suivante :

Donne son avis favorable au projet éolien sur la Commune de BUSIGNY. Parcelle ZD 35 E01

Signé BUISSIER

M. Bernard CASIEZ demeurant à HONNECHY a porté sur le registre d'enquête le texte suivant :

Je soussigné CASIEZ Bernard propriétaire terrien su BUSIGNY et Conseiller Municipal à HONNECHY conteste l'implantation des éoliennes sur la Commune de BUSIGNY, le Conseil Municipal d'HONNECHY est d'ailleurs unanime pour dire non à cette implantation.

La zone d'implantation est limitrophe à la Commune d'HONNECHY. Elle va engendrer un nombre considérable de nuisances visuelles, hertziennes et notamment acoustiques d'autant plus que la Commune d'HONNECHY se trouve grevée et excédée par un nouvel aménagement ferroviaire pour le fret avec une augmentation des passages de trains

Ainsi le parc éolien conjugué au réseau ferré situé à proximité d'HONNECHY va accroître l'intensité des nuisances sonores d'autant plus que les vents dominants viennent régulièrement en direction d'HONNECHY, l'implantation des éoliennes en témoigne.

A fortiori on peut constater que ses nuisances seront bien plus considérables pour les habitants d'HONNECHY que ceux de BUSIGNY, alors qu'HONNECHY sera confronté par les bruits et les clignotements permanents des éoliennes pour les rues de l'Eglise, rue de la Gare, rue du cheminot et la CD 21 route de Le CATEAU

Cette problématique acoustique fut sous-estimée lors du projet et mérite bien d'être revue avec une attention toute particulière.

L'accumulation de toutes les nuisances confondues va rendre le quotidien des habitants d'HONNECHY bien plus difficile à vivre.

Pourquoi venir installer un parc éolien au nez et à la barbe du territoire d'HONNECHY alors que la Commune de BUSIGNY s'étend sur plus de 1600 ha et c'est bien la Commune de BUSIGNY qui en tirera profit au détriment de la Commune d'HONNECHY.

Pour ces raisons de bon sens il serait incompréhensible de soutenir l'obtention d'un permis de construire pour voir naître l'insupportable.

Signé CASIEZ .

Messieurs Bertrand LEFEBVRE Maire de HONNECHY et Michel DOUVROY Conseiller Délégué à la Sécurité sont venus Nous remettre deux délibérations du Conseil Municipal de HONNECHY l'une en date du 03 décembre 2013 et la seconde en date du 17 juillet 2014, ces délibérations sont insérées au registre d'enquête sur lequel est inscrit :

M. Bertrand LEFEBVRE agissant en tant que Maire de la Commune d'HONNECHY, accompagné de M. Michel DOUVROY Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité à la commune d'HONNECHY agissant en cette qualité inscrivent au registre d'enquête : par délibération le Conseil Municipal du 17/07/2014 confirme sa délibération prise le 03/12/2013 concernant la demande de surplomb et émet un avis défavorable quant à l'exploitation de

l'aérogénérateur E5 (voir copies jointe à l'enquête publique des délibérations de la Commune d'HONNECHY des 03/12/2013 et 17/07/2014 sur le sujet).

Signé LEFEBVRE et DOUVROY

M. Frédéric RICHEZ a rédigé l'observation suivante : propriétaire exploitant des parcelles ZD 40 et ZD 41 lieu d'implantation des E5 et E6 donne un avis favorable au projet.

Signé RICHEZ

Le mercredi 30 juillet de 14h00 à 17h00 Cinquième permanence en Mairie de

Messieurs GOEMAERE Antoine Julien, GAEC du Bois de Malmaison, propriétaires exploitants donnent un Avis Favorable au projet Eolien du Mont de BAGNY E8

Signé GOEMAERE

M. Géry JOOS, 7, rue de la Gare à HONNECHY propriétaires des parcelles surplombées par l'éolienne sur le territoire d'HONNECHY déclare n'avoir aucune opposition à leur installation et donne un Avis Favorable. Aucun préjudice ne peut concerner la faune culturale ni le rendement des récoltes.

Signé JOOS

M. CHAUWIN Jean Michel 9, rue des Frères DESJARDINS BUSIGNY

Suite à l'enquête sur les éoliennes émet une réserve à la suite des nuisances occasionnées et attend à long terme de voir le déroulement des opérations.

Toutes les remarques écrites, les courriers et autres documents sont repris au chapitre VII.3 Recueils des Observations et au Procès-Verbal de Synthèse qui sera transmis au pétitionnaire pour mémoire en réponse.

Signé CHAUWIN

Mme Françoise DUPUY – LEVEQUE CROIX FONSOUMES

Propriétaire exploitant est globalement satisfaite du projet d'éolienne 2. Une remarque particulière concernant son emplacement au centre d'une grande parcelle : l'implantation au plus près du chemin d'exploitation nous serait plus favorable.

Signé DUPUY



ANNEXE 2

Monsieur OBLED Jean-Marie
25 rue de l'église
59980 HONNECHY

Monsieur

L'enquête publique pour le progé d'éoliennes a retenue toute mon attention

Honnechy va subir une augmentation des nuisances sonores par le passage de trains supplémentaires, 10 par jour entre 6h-9h et 16h-19h avec le nouvel itinéraire qui vont empreinté le tracé existante.

A cela une implantation d'éoliennes a quelque metre de la voie ferrée.

Pour la parcelle ZE 27 que j'occupe sur Busigny, en tant que locataire, et n'étant pas conserné par l'implantation d'éolienne.

Je souhaiterai quelle reste exclue du projet, qu'elle n'est pas de passage de câbles électriques souterraines et aussi qu'elle n'est pas de création de chemin dans cette parcelle.

Fait a Busigny le 25/07/2014

Monsieur OBLED Jean-Marie



Envoyé en préfecture le 11/12/2013
Reçu en préfecture le 11/12/2013
Affiché le 2013-025
S E O

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'HONNECHY

Séance du 03 décembre 2013

Objet de la délibération :

Eolien : servitude de surplomb
Utilisation du chemin rural dit « Ancien chemin de Busigny ».

L'an deux mil treize
Le trois décembre

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Bertrand, Maire, à la suite de la convocation du 26 novembre 2013.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM LEFEBVRE B. SZOPA G. PLUCHART Ch. RAMETTE Ch. AMSEN S. MEURANT L. DROUVROY M. CASIEZ B.

Absent : CIACNOGHI L. TOURNEUR M. BLAS J.Ph.

Secrétaire de séance : SZOPA G.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de la SARL « Les Vents du Caudrésis » relative à la construction d'un parc éolien du Mont de Bagny situé sur le territoire de Busigny, et par laquelle elle sollicite de la commune deux autorisations d'une part en ce qui concerne la servitude de surplomb d'une des éoliennes au chemin rural dit « Ancien chemin de Busigny » et d'autre part l'usage de ce dit chemin, par un véhicule de chantier. Ces autorisations seraient formalisées par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal n'a jamais accepté formellement l'implantation d'éoliennes sur le territoire de sa commune.

Il s'agit bien de demandes d'autorisations générées par le projet d'une commune voisine et pour lequel la commune d'Honnechy n'a jamais été associée voire consultée.

Que, dès lors, sans être en situation de mesurer l'impact de la machine en question sur l'environnement naturel et humain de la commune et donc d'apprécier le niveau des nuisances occasionnées,

Après en avoir délibéré avec **1 abstention et 7 votes contre**, le Conseil Municipal décide de :

-refuser la création d'une servitude de surplomb

-refuser de fait d'autoriser l'usage du chemin rural dit « Ancien chemin de Busigny » par d'éventuels véhicules de chantier.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE AUX JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

LEFEBVRE B.

Transmission en Sous/Préf. Le : 11.12.13
Affiché en Mairie le : 11.12.13

Pour copie conforme
Le Maire :



2014-041

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'HONNECHY

Séance du 17 juillet 2014



Objet de la délibération :

Autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de BUSIGNY « Le Mont de Bagny ».

L'an deux mil quatorze, le dix-sept juillet

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Bertrand, Maire, à la suite de la convocation du 10 juillet 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : MM LEFEBVRE B. -PLUCHART C. -SZOPA G. -BLAS J.Ph. -AMSEN S.-DARRAS F. POTIER C. -LABATTE A. -DROUVROY M. -CIACNOGHI L. -DROUVROY CANION J.- DELSART J.

Absents : MEURANT L. -RAMETTE Ch.- CASIEZ B.

Secrétaire de séance : DROUVROY CANION Josiane.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 21 mai 2014, une enquête publique sur la commune de Busigny se déroule du 30 juin 2014 au 30 juillet 2014, et invite le Conseil Municipal à formuler son avis sur la demande d'exploitation d'un Parc éolien de huit aérogénérateurs, au titre des installations classées.

Vu la décision du Conseil Municipal par délibération du 03 décembre 2013,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal,

Monsieur le Maire invite le nouveau Conseil à se prononcer sur cet objet.

Après consultation et délibération par 11 voix pour et 1 abstention,

Le Conseil Municipal confirme la position prise par délibération du 03 décembre 2013 à savoir refuse la création d'une servitude de surplomb d'une éolienne (au E5) du parc du mont de Bagny à Busigny au chemin rural dit « Ancien chemin de Busigny » et l'utilisation dudit chemin par des véhicules de chantier et émet un avis défavorable à la demande d'exploitation de l'aérogénérateur concerné.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE AUX JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Pour copie conforme
Le Maire :

LEFEBVRE B.

Transmission en S/Préf. le :

24 JUL. 2014

Affiché en Mairie le :

24 JUL. 2014

